

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_036
ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU 535

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac propose une offre de spectacles vivants gratuits à destination de tous les publics sur le territoire.

Le Réseau 535, réseau de scènes du spectacle vivant, réunit depuis sa création plus de 90 lieux de diffusion pluridisciplinaires fixes et nomades en Nouvelle-Aquitaine. Issu de réseaux de programmation des régions Aquitaine et Poitou-Charentes créés dans les années 1990, il assume depuis 2018 deux grandes missions : l'appui à la professionnalisation des adhérents, et le soutien à la création artistique régionale.

Cette association d'envergure régionale propose un certain nombre de rencontres et temps d'échanges autour d'un triptyque d'orientations : coopération, réflexion professionnelle et solidarité autour des enjeux de programmation de spectacle vivant.

En particulier, un temps de repérage de propositions artistiques régionales est organisé chaque année, ainsi que des rencontres territoriales visant à favoriser les échanges entre pairs, et par le biais de visioconférences collectives, la tenue d'une veille partagée sur la création artistique notamment régionale. L'association met à disposition un espace numérique ressources et favorise la mise en lien entre espaces de diffusion pour favoriser les tournées concertées et la mutualisation des coûts.

L'adhésion à cette association professionnelle inscrirait la Ville de Mérignac dans un réseau régional et contribuerait ainsi à son enracinement tout comme son rayonnement. Les agents de la mission Arts Vivants de la Direction de la Culture pourraient bénéficier d'aides, de conseils, d'informations et d'espaces privilégiés de collaboration professionnelle.

L'adhésion annuelle est de 310€ euros par année civile (tarifs 2024).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 28 mars 2024

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Réseau 535.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/24
ID 033-213302813-20240408-3637-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024

Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.